



SAISON 2016/2017

ANNUAIRE

**REGLEMENT GENERAL
DES
COMPETITIONS
DEPARTEMENTALES**

REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

SOMMAIRE

	Pages
I. CHALLENGES	3
II. CONDITIONS D'ENGAGEMENT	3
III. RECETTES	3
IV. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS	3 à 4
V. LES COMPETITIONS	5 à 12
VI. TRANSPORTS	12
VII. ARBITRAGE	12 à 13
VIII. EXAMEN DES LITIGES - PROCEDURES DISCIPLINAIRES	13
IX. SALLES ET TERRAINS	13
X. FORMULE DE L'EPREUVE	13 à 14
XI. LES CATEGORIES D'AGE ET LES NIVEAUX DE JEU	15
XII. LES LICENCES	16
XIII. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX MUTATIONS	16
DROITS DE FORMATION	16
BAREME DROITS ET SANCTIONS	17

REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PREREGIONALE MASCULINS	18
EXCELLENCE MASCULINS	19
HONNEUR MASCULINS	20
DIVISION 1 MASCULINS	20
DIVISION 2 MASCULINS	21
PREREGIONALE FEMININES	22
EXCELLENCE FEMININES	23
HONNEUR FEMININES	23
ACCESSIONS ET RELEGATIONS	24
COMPETITIONS DES JEUNES	25 à 26
REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE DU CREDIT MUTUEL	27 à 29
COUPE DU HAUT-RHIN DES JEUNES	30 à 32
REGLEMENT 5 – 11 ans (voir 1 annexe Règlements Généraux « Jeunes »)	33
TABLEAU CMCD	34

I - CHALLENGE

Chaque compétition est dotée d'une coupe qui sera conservée chaque année par les clubs.

II - CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Art. 1 :

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront :

- Etre affiliés à la FFHB.
- Avoir payé les droits administratifs à la L.A.H.B. et au Comité 68 et ne devoir aucune somme de la saison précédente.
- S'engager à respecter les clauses des statuts et règlements de la FFHB, des règlements de la LAHB, du règlement général du COMITE 68 et particulier de chaque épreuve.

Art. 2 :

La date limite et le montant des droits d'engagement à une compétition départementale sont définis en fin de saison.

III - RECETTES

Art. 3 :

L'affectation des recettes est propre à chaque compétition et définie par le règlement particulier de ces compétitions.

Art. 4 :

Chaque club participant aux épreuves départementales a droit à 20 invitations et 14 laissez-passer de joueurs numérotés. Les arbitres et officiels désignés par la CDA 68 ont droit chacun à deux invitations. Tous les porteurs de cartes officielles fédérales, régionales ou départementales au millésime de l'année en cours, ainsi que les possesseurs de carte d'International ont droit à l'entrée gratuite.

IV - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Art. 5 :

L'attention des clubs est attirée tout particulièrement sur les articles **95** et **96** des statuts et règlements fédéraux.

Art. 6 :

Les niveaux de jeu pratiqués au Comité 68 en compétition sont les suivants : - 18ans, - 15 ans, - 13 ans, - 11 ans, -9 ans et -7 ans masculins et féminins.

Les niveaux de jeu non compétitifs au comité sont les suivants : -11 ans, -9 ans et les -7 ans.

Pour la CMCD, les clubs se reporteront au tableau en fin de document

Art. 7 :

Lorsqu'un club a engagé 2 équipes dans la même division (possible en D2 ou D3 Masc.et en Honneur Fém selon le nombre d'équipes engagées ainsi qu'en phase préliminaire chez les jeunes) une liste de 7 joueurs par équipe devra être déposée à la COC. Ces joueurs (ses) ne pourront évoluer que dans l'équipe pour

laquelle ils sont inscrits. En cas de manquement, la COC établira ces listes d'après les feuilles de matchs de la 1ère journée de Championnat.

Art. 8 :

Toutes les règles de qualification sont exposées des articles 30 à 47 des règlements fédéraux.

La Commission Statuts et Règlementation est responsable plus particulièrement de l'application des articles 39 et 40 relatif aux délais de qualification.

TOUTE FRAUDE ENTRAINE LA SUSPENSION DU JOUEUR OU DES FAUTIFS.

Aussi la COC conseille à l'officiel responsable d'équipe de ne pas faire jouer un joueur avec la mention INV (**Identité Non Vérifiée**) sans savoir avec exactitude s'il est qualifié.

SANCTION :

Voir statuts et règlements fédéraux.

V - LES COMPETITIONS

Art. 9.1 :

DATE DE REFERENCE DU CALENDRIER SPORTIF :

Notre référence concernant les compétitions, est la date de référence du calendrier sportif (drcs). C'est la date qui figure sur tous les calendriers de la saison.

Art. 9.2 :

AMENAGEMENT DE L'ARTICLE 95 :

Art. 9.2.1 :

REGLE PRINCIPALE :

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même semaine de compétition du lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.)

Art. 10 :

Les clubs sont tenus de faire parvenir au Comité la liste des équipes à engager en championnat pour une date définie chaque année sur le formulaire d'engagement.

Toute demande d'engagement effectuée après cette date est prise ou non en considération par la Commission d'Organisation des Compétitions en premier et dernier ressort, au vu de l'état d'avancement du calendrier.

SANCTION : pour retard (voir tableau).

Art. 11 :

ELABORATION DU CALENDRIER :

Après la constitution de chaque division, et de chaque poule par division, les clubs saisiront les conclusions de match dans Gest'Hand. Ces horaires devront être saisis pour la date demandée.

A l'aide de ces renseignements, la C.O.C édite un calendrier par équipe sur lequel figurent toutes les rencontres de la saison.

La C.O.C fixera d'office tous les horaires et lieux de rencontre des clubs qui n'auront pas saisis les horaires.

SANCTION : pour retard (voir tableau).

Art. 12 :

Les modalités de conclusion de rencontres en Coupe du Haut-Rhin (toutes catégories) sont définies par le règlement particulier de la Coupe.

Art. 13 :

RENCONTRES SUR TERRAIN NEUTRE :

Pour les matchs que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par celui-ci.

Tenant compte des possibilités de trouver le terrain et du délai rapproché des matchs, le Comité peut prévenir les clubs 6 jours à l'avance seulement.

Art. 14 :

Les horaires officiels pour les seniors sont fixés le samedi entre 16 h 30 et 20h30 et le dimanche et jours fériés entre 8 h 30 et 11 h 00 ou entre 14 h 00 et 16 h 00.

Particularités pour les jeunes.

- Le samedi à partir de 14 h 00 entre équipes locales, mais 15 h 00 seulement pour les matchs entre équipes distantes de plus de 20 Km (trajet aller).

- Le dimanche matin à partir de 9 h 00 entre équipes locales, mais 10 h 00 seulement pour les matchs entre équipes distantes de plus de 20 Km (trajet aller).

Cependant, les rencontres officielles (quelles qu'elles soient) peuvent se dérouler dans la semaine qui précède la date officielle indiquée par la commission. Il faut l'accord des 2 clubs concernés

Afin d'éviter de nombreuses correspondances aux clubs, il est prévu que les clubs recevants peuvent conclure leurs rencontres en semaine d'office en avisant le club adverse qui, s'il ne réagit pas dans les 8 jours après la parution des calendriers (la date limite sera précisée chaque année dans un P.V.), donnera ainsi son accord tacite.

La conclusion d'une rencontre entre deux clubs dont le visiteur doit effectuer un trajet égal ou supérieur à 15 Km ne peut être fixée avant 19 h 00 si le match se déroule en semaine entre le lundi et vendredi.

Dans le cas où un club serait en désaccord avec la conclusion du match, il doit écrire au club recevant avec copie à la C.O.C dans les 8 jours après la parution des calendriers.

Le club recevant effectue alors un report de match dans Gest'Hand. Si un accord n'intervient pas entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la

rencontre au plus tard 3 semaines avant la date officielle (sauf pour les rencontres de début de saison).

Les dates sont fixées la semaine précédant la date de référence par le Comité et les reports sont interdits sauf cas de force majeure (indisponibilité de la salle et indisponibilité d'au moins 1 joueur en sélection : on entend joueur sélectionné, tout joueur faisant partie des âges de référence → ex : pour les -18 ans, joueurs de 17 et 16 ans.

Cependant, les rencontres officielles, quelles qu'elles soient, peuvent, sauf opposition du club visiteur, se dérouler dans la semaine qui précède la date officielle, étant entendu que concernant la qualification des joueurs, le match est réputé sur la date de référence du calendrier sportif.

Art. 15 :

RECTIFICATIF DE COUP D'ENVOI ET REMISE DE MATCH :

Toute demande de modification de coup d'envoi ou remise de match faite sur Gest'Hand doit être acceptée par la C.O.C.

Le club visiteur ne peut faire une demande de modification dans Gest'hand.

Art. 15.1 :

Demandée sur Gest'Hand plus de 6 semaines avant la date de la rencontre à modifier, la demande est acceptée sans frais par la C.O.C.

Art. 15.2 :

Demandée sur Gest'Hand moins de 6 semaines avant la date de la rencontre à modifier :

- Nécessite l'accord du club adverse.
- Un droit de report est à payer au comité (voir barème droits et sanctions).

La demande ne peut découler que d'un cas de force majeure (indisponibilité de la salle dûment attestée par l'organisme gestionnaire ou indisponibilité d'au moins un joueur convoqué à une épreuve de sélection officielle de handball).

Dans ce dernier cas, le match à rejouer doit précéder la date de sélection : en semaine s'il n'y a aucune date disponible le week-end.

Art. 15.3 :

SANCTION : Tous les rectificatifs de coup d'envoi ou de remise de match effectués sans l'accord de la COC sont perdus par pénalité.

Art. 15.4 :

Dans le cas où un club adverse serait en désaccord avec une demande de modification suite à un cas de force majeure, le club recevant adresse une nouvelle conclusion au club visiteur. Cette deuxième proposition devra être retournée dans les 8 jours ou si un accord n'intervient pas, la C.O.C fixe d'office la rencontre : la semaine précédant la date de référence.

Art. 16 :

FEUILLE DE MATCH : (Article 98 des Règlements Généraux)

16.1 Etablissement

La feuille de match électronique FDME doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GEST HAND

En cas d'impossibilité due à une panne d'ordinateur, une feuille de match papier pourra être utilisée, les arbitres devant indiquer les causes de ce dysfonctionnement ; le club responsable sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant figure dans le tableau des amendes.

Lors de l'élaboration de la feuille de match électronique, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GEST HAND cela déclenchera une anomalie qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match.

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les officiels des clubs en présence, les officiels de table (délégué, secrétaire, chronométreur) et les arbitres sont responsables de l'établissement de la feuille de match, chacun dans leur domaine de compétence.

Sur la feuille de match papier, toute modification ou rature doit être contresignée par un arbitre.

Handinfos
N° 887
du
27/09/16

— Le jour du match :

- pensez à utiliser le bouton vert de contrôle pour détecter les anomalies avant et après la rencontre ;
- après import de la feuille de table, vérifiez que les données (buts et sanctions) sont correctement importées pour chaque équipe ; si ce n'est pas le cas, il faut rouvrir la feuille de table, la refermer puis la réimporter ;
- assurez-vous que chaque équipe vérifie le score avant de signer la feuille de match, et ne signez pas la feuille en lieu et place de l'autre club ;
- dans la mesure du possible, munissez-vous d'une clef USB à l'extérieur pour y enregistrer la feuille de match au moment de la signature, copie qui pourra être utilisée en cas de problème sur l'ordinateur (même remarques pour les arbitres) ;
- au moment de l'envoi des feuilles de matchs, ne forcez pas l'envoi d'une feuille avec résultat nul si le match a été joué, car cela vient souvent « effacer » une feuille préalablement transmise.

— En cas de problème, envoyez immédiatement un mail à fdme@handball-france.eu, avec copie à la COC concernée, en précisant la nature du problème, le numéro du club concerné, le code de la feuille de match et la date et heure du match. Si le problème concerne l'export d'une feuille de match, lancez au préalable l'assistance à distance <http://www.ff-handball.org/vos-outils/assistance-ffhb-a-distance.html>, et précisez dans votre mail l'ID de connexion (le mot de passe est à préciser si différent de *****) afin que nous puissions prendre la main sur l'ordinateur et régler le problème. **Tous les clubs qui ne respecteront pas cette procédure seront sanctionnés financièrement.**

CAS DES JOUEURS SANS LICENCE AVEC JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match doit justifier son identité à l'aide d'un justificatif d'identité avec photo.

[papier = Le joueur doit également signer la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence]

[électronique = Le club doit cocher la case INV sur la feuille ; l'absence de numéro de licence provoquera l'application, à l'encontre du club concerné, d'une pénalité financière]

S'il s'agit d'un (e) joueur (euse) d'une équipe de jeunes, l'officiel identifié comme responsable de l'équipe, licencié et inscrit sur la feuille de match, prend la responsabilité de faire ou de ne pas faire participer ce(cette) joueur(euse). Dans tous les cas, ce dirigeant reste responsable des conséquences de sa décision, aux plans sportif, disciplinaire et financier.

S'il apparaît que le (la) joueur (euse) en cause n'était pas licencié(e) ou qualifié(e) au jour du match, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière

CAS DES JOUEURS SANS LICENCE ET SANS JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Un joueur (euse) qui ne peut pas présenter de licence (exemplaire club ou joueur) le jour du match, ni de justificatif d'identité avec photo ne doit pas être inscrit(e) sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît que ce (cette) joueur (euse) a néanmoins pris part à la rencontre, les sanctions suivantes sont prononcées :

- perte du match par pénalité pour le club fautif,
- pénalité financière.

16.2 Envoi

Les arbitres après les opérations prévues par le code d'arbitrage :

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
valident la FDM et la mettent à disposition du responsable de l'envoi	remettent l'original au responsable de l'envoi et une copie à chacun des clubs en présence pour expédition à l'adresse de Jean Denis SAUTER

L'envoi en incombe, selon les cas et par ordre prioritaire :

- au club de l'équipe recevant
- au club identifié comme recevant en cas de match sur terrain neutre
- à l'organisateur (toutes les feuilles) en cas de tournoi.

En cas de match non joué quelle qu'en soit la cause, le responsable de l'envoi de la feuille de match doit faire parvenir à la COC, dans les mêmes délais, ce document, accompagné d'un rapport précisant les circonstances ayant provoqué cette situation.

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la COC par téléchargement via le logiciel feuille de match électronique : <ul style="list-style-type: none">• avant dimanche 08 h 00 pour les rencontres du samedi soir,• avant 14 h 00 pour les rencontres du dimanche matin• avant 18 h 00 les rencontres du dimanche après-midi	Les feuilles de match doivent être postées au tarif prioritaire à Comité 68 Handball 3, rue de Thann 68200 MULHOUSE le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

16.3 Sanctions

Le non respect de l'ensemble de ces dispositions entraîne les décisions suivantes :

Feuille de match Electronique	Feuille de match Papier
1) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est :	
téléchargée au-delà de 08h00 pour les rencontres du samedi soir, au-delà de 14 h 00 pour les rencontres du dimanche matin et au-delà de 18h 00 pour les rencontres du dimanche après-midi	postée au-delà du premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
2) une pénalité financière est appliquée si la feuille de match est :	
téléchargée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre	postée au-delà du troisième jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi)
3) le match est donné perdu par pénalité au club responsable de l'envoi si la feuille de match :	
n'a pas été téléchargée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre	n'a pas été postée avant le septième jour ouvrable suivant la rencontre

Art. 17 :

COMMUNICATION DES RESULTATS:

Procédure normale : pour toutes les épreuves, les clubs « recevant » communiquent les résultats au moyen de Gest'Hand:

- le dimanche avant 08 h 00 pour les rencontres du samedi soir
- le dimanche avant 14 h 00 pour les rencontres du dimanche matin
- le dimanche avant 18 h 00 pour les rencontres du dimanche après-midi

Procédure exceptionnelle : en cas de problème informatique les résultats sont communiqués par téléphone à la COC (JD Sauter – B. Tschann)

Cas de la feuille de match électronique : voir dans l'article 16 les dispositions de téléchargement de la feuille de match électronique qui évitent la communication du résultat par ailleurs.

SANCTION : Amende par résultat non communiqué dans les conditions prévues (voir tableau).

Art. 18 :

EQUIPEMENTS - numéros de dossards :

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement. Si les couleurs des 2 clubs en présence sont identiques, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court déplacement doit changer de couleur.

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir au dos de son maillot un numéro (20 cm) ainsi que devant (10 cm) distinct de ses partenaires. Ces numéros sont repris sur la feuille de match.

Art. 19 :

BALLONS :

Chaque club devra fournir un ballon réglementaire. En cas d'absence ou de présentation de ballons non réglementaires, le club visité sera déclaré battu par pénalité. Sur un terrain neutre, le club résidant le plus près du terrain sera déclaré battu par pénalité.

L'arbitre désigne le ballon de la rencontre.

TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

		Ballon	Temps de jeu
Masculins	-18	58/60	2 x 30
	-15	54/56	2 x 25
	-13	50/52	2 x 20

Féminines	-18	54/56	2 x 30
	-15	50/52	2 x 25
	-13	50/52	2 x 20

Art. 20 : (Article 88 des Règlements Généraux)

TENUE - RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION - SERVICE MEDICAL :

Tout groupement sportif ou affilié à la Fédération est responsable devant elle, des officiels, des joueurs et des spectateurs et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre, des joueurs et de leurs biens, avant, pendant et après les rencontres, éventuellement par recours à des prestataires spécialisés.

Il désignera obligatoirement à cet effet **UN LICENCIÉ MAJEUR** qui figurera sur la feuille de match au titre DE RESPONSABLE DE SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPETITION, ce dernier doit être équipé d'un signe distinctif visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Cette personne doit disposer d'une place réservée à proximité de la table de marque, place identifiée par la fonction qu'il exerce.

A défaut, le club sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est précisé dans le tableau du barème des amendes d'organisation des compétitions.

Elle est chargée notamment de rappeler aux responsables d'équipes et aux juges arbitres l'éventuelle interdiction de l'usage de colles ou résines non lavables à l'eau (article 88.2.2 ci-dessous) ou de l'interdiction de toutes colles (article 88.2.3 ci-dessous)

88.2 Usage des colles et résines

88.2.1 Principe général

Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.

Précisément, la FFHB, les ligues régionales et les comités départementaux veillent au respect de ces décisions dans les conditions définies aux 2) et 3) ci-après.

88.2.2 Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque.

Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

88.2.3 Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

- le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,
- les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Art. 21 :

FORFAIT : (Article 104 des Règlements Généraux de la FFHB)

A. Est considéré comme FORFAIT ISOLE : (Article 104.2 des Règlements Généraux de la FFHB)

Est considérée comme forfait :

- a) l'équipe qui en avise la COC et le club adverse avant le jour du match (courrier recommandé)
- b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match)
- c) l'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs (joueuses) au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match)
- d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié

SANCTION :

* Forfait entre la date de clôture des engagements et le début de la compétition : le club perd ses droits d'engagement (voir tableau)

* Forfait au cours de l'épreuve : (voir tableau).

Le club qui déclare forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi, ni prêter des joueurs pour une autre rencontre

Art. 22 :

ATTENTION :

B. Est considéré comme FORFAIT GENERAL : (Article 104.3 des Règlements Généraux de la FFHB)

Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les Règlements généraux de la FFHB.

Une équipe est déclarée forfait général :

- suite à 6 matches perdus par pénalité consécutifs ou non
- suite à 5 matches perdus par pénalité consécutifs ou non + 1 par forfait
- suite à 4 matches perdus par pénalité consécutifs ou non + 2 par forfait
- suite à 3 matches perdus par forfait

Suite au forfait général d'une équipe consécutif aux matches perdus par pénalité, l'équipe concernée est autorisée à poursuivre le championnat sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise (forfait général de l'équipe).

La COC étudiera les causes des matches perdus par pénalité.

La COC étudiera les causes des matches perdus par pénalité.

B. En cas de retard d'une équipe : (Article 104.2.2. des Règlements Généraux)

Si l'équipe se présente moins de quinze minutes avant le coup d'envoi (heure officielle fixée sur la conclusion de match ou le calendrier).

Le match doit se jouer sauf si le retard cause un préjudice aux équipes en présence.

L'équipe en retard donnera par écrit **48 heures au plus tard après la rencontre**, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera.

Elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais du fautif, ou enregistrer le résultat du match.

SANCTION :

- Match perdu par pénalité (0 point) dans tous les cas.
- Score enregistré (0 – 20) pour les rencontres de 2 x 30' et de (0 – 10) pour les autres rencontres.

- Forfait déclaré avant le mardi précédent la rencontre, remboursement des frais engagés (pas d'amende);
- Forfait enregistré après le mardi précédent la rencontre et suite à l'étude du dossier par la commission:
 - * Remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse.
 - * Amende Seniors et Jeunes : (voir tableau).
 - * Lorsque l'équipe visiteuse est forfait lors des matchs aller, le match retour est inversé.

VI - TRANSPORTS

Art. 23 :

Les clubs ont le libre choix du mode de déplacement.

Il appartient au club en déplacement de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé.

Sauf cas, de force majeure dûment justifiée, le club sera déclaré forfait s'il n'est pas présent.

VII - ARBITRAGE

Art. 24 :

Les arbitres sont désignés par la C.D.A. aux dates et heures communiquées par la Commission d'Organisations des Compétitions.

En cas d'absence de l'arbitre, le directeur de jeu est désigné selon les modalités prévues au code d'arbitrage.

En Championnat :

Les arbitres ne sont pas indemnisés sur place.

Une caisse de péréquation, règle les problèmes financiers des frais d'arbitrage.

Finale départementale et barrage :

Frais sont inclus dans la caisse de péréquation.

Coupes du Haut-Rhin :

Les frais d'arbitrage sont à régler par le club recevant, sauf pour les finales qui sont pris en compte par le Comité.

Matchs sur terrain neutre, et tournois hors championnat :

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs en présence, suivant les indications de la feuille de frais délivrée par la C.D.A. .

Les frais d'arbitrage sont à régler sur place.

Art. 24.1 :

Les obligations et sanctions en matière d'arbitrage sont définies par le règlement qui figure dans ce fascicule

VIII - EXAMEN DES LITIGES - PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Se référer aux articles des règlements fédéraux.

IX - SALLES ET TERRAINS : (Article 145)

Les rencontres officielles se déroulent obligatoirement sur des terrains de jeu homologués.

X - FORMULE DE L'EPREUVE

Art. 25 :

Elle est propre à chaque compétition et ainsi définie par le règlement particulier à chaque épreuve.

Classements :

En championnat, le classement des poules s'effectue comme suit :

- Match gagné	: 3 points
- Match nul	: 2 points
- Match perdu	: 1 point
- Match perdu par pénalité ou forfait	: 0 point.

Lorsqu'une ou plusieurs équipes ne jouent pas le titre pour quelques raisons que ce soient (hors concours, ne peut jouer le titre régional, déclassement volontaire), un classement sera fait sans cette ou ces équipes.

Goal-average :

L'A.G. de mai 1980 a décidé, qu'en cas d'égalité, le classement se fera comme suit, contrairement à l'article 111 des règlements fédéraux :

- Par la différence des buts marqués et des buts encaissés entre les clubs intéressés.
- Par le quotient par match dans les rencontres entre les clubs intéressés.

c) - Cas de plusieurs équipes (nombre supérieur à 2) à égalité, et que le goal-average particulier n'arrive pas à départager :

* Effectuer un classement particulier qui regroupe ces équipes.

* Si nécessaire, reprendre le goal-average particulier à l'intérieur de ce classement.

d) - Par la différence des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.

e) - Par le quotient des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.

f) - Par le plus grand nombre de licenciés masculins ou féminins selon le cas.

Art. 26 :

Déclassement volontaire :

Une équipe qui demande à être rétrogradée dans une division qui n'est pas celle de son équipe hiérarchiquement inférieure (ou si elle n'a pas d'équipe seconde à être placée dans la dernière division) :

* ne sera pas déclarée championne départementale pour la première année, si elle termine à la première place, ce sera l'équipe suivante au classement.

* ne pourra accéder à la division supérieure que l'année N+3 (N=année où le club évolue en division inférieure la première année).

Un classement sera établi sans l' (les) équipes(s) rétrogradée(s) volontairement.

Le premier de ce classement sera déclaré champion et jouera le titre régional. Pour la descente, ce sera le classement avec toutes les équipes qui sera pris en compte.

Art. 27 :

Priorité au maintien et accession.

En cas de place(s) supplémentaire(s), il sera donné priorité à l'accession et non au maintien d'équipes réserves. La dernière équipe au classement ne pourra en aucun cas être maintenue.

La COC est responsable de la gestion des compétitions et fixe en fonction des équipes les accessions et descentes

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer dans la même division sauf au dernier niveau départemental.

La règle des 2 divisions d'écart n'est pas appliquée dans les championnats départementaux.

Ce qui implique :

Si une équipe peut accéder à la division supérieure elle sera maintenue dans sa division si une équipe du même club est déjà dans la division supérieure en position de maintien.

Art. 28 :

Désignation des vainqueurs en phase finale et matchs de barrage.

En cas d'égalité après les deux rencontres :

- Le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

- Prolongation lors de la 2ème rencontre. S'il y a égalité après 2 séries de prolongations, une 3ème rencontre sera programmée.

Art. 29 :

Ordre des rencontres pour les phases finales :

* Inter division : titre de barrage.

* Division de niveaux différents.

Seront tirés au sort, à la fin de chaque saison.

Art. 30 :

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat. Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de jeu que l'équipe première du club.

Si l'équipe première d'un club descend d'une division, l'équipe réserve descend d'une division et ainsi de suite.

XI - LES CATEGORIES D'AGE :

MASCULINS ET FEMININES		« 2016/2017 »		
Catégories d'âge				
Catégorie Séniors	1999 : Peut jouer en -18 ans et séniors:			
1999/98..... (+16 ans)	En cas de mutation le club quitté n'ayant pas d'équipe en -18 ans la mutation n'est pas remboursée			
Catégorie -18 ans	<p>36.2.5 ———Années 2000 et 2001 Les joueuses de 15 et 16 ans et ainsi que les joueurs de 16 ans, inscrit(e)s <u>sur les listes des pôles Espoirs (centres régionaux non concernés)</u> peuvent être autorisé(e)s à évoluer <u>en compétitions nationales et régionales « plus de 16 ans »</u>, après accord conjoint de la DTN et de la commission médicale nationale. L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité.</p> <p>36.2.6 ———Année 2002 Les joueuses et les joueurs de 14 ans inscrit(e)s sur les listes des pôles Espoirs (centres régionaux non concernés) peuvent être autorisé(e)s à évoluer en <u>compétitions nationales et régionales « moins de 18 ans »</u>, après accord conjoint de la DTN et de la commission médicale nationale. L'autorisation ne sera effective qu'après enregistrement dans Gest'hand sous peine de match perdu par pénalité.</p> <p>36.2.7 ———Années 2000 et 2001 Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, <u>dont le nombre est inférieur ou égal à cinq</u>, dans un club <u>ne possédant pas d'équipe</u> leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, peuvent être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale adulte des plus bas niveaux (départemental), après accord du médecin fédéral régional ou, par délégation, du médecin fédéral départemental, et sous réserve de l'accord de la commission d'organisation des compétitions concernées. Pour les compétitions techniques préparatoires à la formation des équipes nationales, les âges sont définis par la direction technique nationale en accord avec la commission médical</p>			
1999 (17 ans)				
2000 (16 ans)				
2001 (15 ans)				
2002 (14 ans)	<p>36.2.2 ———Année 2002 A l'intérieur des amplitudes définies, les assemblées générales des ligues et des comités ont la possibilité de répartir plusieurs niveaux de compétitions. Toutefois aucune compétition ne pourra concerner plus de 3années d'âge jusqu'aux compétitions « moins de 18 ans » inclus. En compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux (départemental), le bureau directeur d'un comité pourra autoriser des joueurs (euses) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs(euses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs(euses) de 11 ans en moins de 15 ans). La convocation de ces joueurs (euses) dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra pas donner lieu à une demande de report.</p>			
Catégorie -15 ans	2002	2003	2004	2005 (voir article 36.2.2 ci-dessus)
Catégorie	2004	2005	2006	2007

-13 ans				
Catégorie	2006	2007	2008	
-11 ans				

XII – LES LICENCES

L'utilisation de photocopie de licence est interdite sur tous les terrains du Comité 68.

XIII – DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX MUTATIONS

DROITS DE FORMATION

Protection des jeunes joueuses et joueurs

Sont concernés les jeunes joueurs et joueuses qui font partie du groupe de détection dont la liste est établie par l'équipe technique départementale.

La liste des joueurs (euses) figure dans l'annuaire distribué lors de l'AG du comité.

DROITS DE FORMATION

Dans le cas d'une mutation, un droit de formation peut être sollicité dont le montant plafond est actuellement fixé à **610 €**.

Ce montant tient compte de l'ancienneté du joueur dans le club quitté mais aussi du niveau de pratique du club d'accueil.

NIVEAU DU CLUB D'ACCUEIL	ANCIENNETE DANS LE CLUB QUITTE	DROITS DE FORMATION	MONTANT VERSE AU CLUB QUITTE	PART COMITE
NATIONAL	4 ans	610 €	460 €	150 €
	3 ans	495 €	345 €	150 €
	2 ans	380 €	230 €	150 €
	1 an	265 €	115 €	150 €
REGIONAL	4 ans	495 €	420 €	75 €
	3 ans	385 €	315 €	75 €
	2 ans	285 €	210 €	75 €
	1 an	180 €	105 €	75 €
DEPARTEMENTAL	4 ans	350 €	320 €	30 €
	3 ans	270 €	240 €	30 €
	2 ans	190 €	160 €	30 €
	1 an	110 €	80 €	30 €

Le club quitté peut faire valoir ses droits en utilisant le formulaire (annexe 1) à envoyer en LRAR au Comité.

- jusqu'au 1er septembre en cas de mutation durant la période
- dans les 15 jours en cas de mutation hors période.

Le club quitté doit faire la demande par LRAR au Comité dans les délais précités.

Le Comité transmet par RAR le formulaire officiel au Club d'accueil et l'informe du montant des droits à payer.

Celui-ci à 20 jours pour adresser le règlement correspondant au comité du club quitté.

Litiges

En cas de litige dans l'application de ce dispositif, la commission de qualification est chargée d'analyser le dossier concerné et de lui donner la meilleure suite.

La décision prise est susceptible d'appel auprès de la commission nationale des Réclamations et Litiges et en dernier lieu, le club intéressé peut engager une demande en annulation, dans les formes établies.

Les présidents des clubs concernés sont seuls habilités à engager cette procédure.

BAREME DES DROITS ET SANCTIONS

			TARIFS en €
SANCTIONS :			
Absence à l'A.G. du Comité			50,00
MATCH PERDU PAR PENALITE : Problème de qualification :			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			50,00
- de 18 ans à - de 11 ans			30,00
FORFAIT GENERAL EN COURS D'EPREUVE :			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			188,00
- de 18 ans à - de 11 ans			100,00
FORFAIT ISOLE :			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			63,00
- de 18 ans à - de 9 ans			50,00
FORFAIT ISOLE POUR LES 3 DERNIERES JOURNEES (Tarif Fédéral)			
+ de 17 ans en masculins et + de 17 ans en féminines			110,00
- de 18 ans à - de 11 ans			60,00
FEUILLE DE MATCH :			
Non respect des délais de la transmission de la feuille de match	Feuille de match papier	Au-delà du 1 ^{er} jour ouvrable	10,00
	Feuille de match papier	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	60,00
	FDME	Dimanche après 08 h00 ou 14h00 ou 18h00 suivant l'heure du match	10,00
	FDME	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	60,00
RESULTAT NON COMMUNIQUE LE DIMANCHE			50,00
UNE OU PLUSIEURS OMISSIONS : division, catégorie, date, nom du club			8,00
JUSTIFICATIF D'IDENTITE AVEC PHOTOGRAPHIE (INV)			
Une			10,00
Plusieurs			16,00
OFFICIEL NON LICENCIE (OU NON QUALIFIE) INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH			23,00
OFFICIEL DE BANC ET DE TABLE NON LICENCIE			10,00
ABSENCE DE RESPONSABLE DE SALLE ET DU TERRAIN MAJEUR SUR LA FEUILLE DE MATCH			10,00
MANQUEMENT A LA REGLEMENTATION COLLE ET RESINE			110,00

DROITS :

MODIFICATION DE COUP D'ENVOI MOINS DE 6 SEMAINES AVANT LA DATE INITIALE

30,00

**REGLEMENT PARTICULIER DIVISION
PREREGIONALE DEPARTEMENTALE MASCULINS****Art. 1 : Qualifications :**

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT LE TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :**Formule :**

Poule de 12 en match aller/retour.

L'équipe qui termine la saison à la première place est déclarée championne du Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :**Accession en Honneur Régionale :**

Les 2 équipes classées premières en Prérégionale de chaque département accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.

Les équipes du championnat départemental classées au 6^{ème} rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (Règlements Généraux Fédéraux).

Cas des équipes réserves

Seules les équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en Nationale ou Prénationale peuvent disputer le championnat d'Honneur Régionale.

Les équipes 3 dont l'équipe 2 joue au moins en N3M et dont l'équipe première évolue en N1M, PROD2M et LNH peuvent participer au championnat Honneur.

Repêchage : les équipes d'Honneur régionale ne sont pas repêchées, en cas de place(s) disponible(s) au niveau de la division. L'on recherche les équipes classées aux places suivantes dans les 2 départements (jusqu'à **la 5^{ème} place**) suivant les dispositions qui figurent dans le règlement de la division d'Honneur régionale.

Il n'y a aucune limitation de quantité d'équipe réserve.

Art. 4 :**CMCD :**

Les équipes qui sont en position d'accéder devront être en règle avec la CMCD régionale et doivent également remplir les conditions au niveau de la CMCD départementale. En cas de non respect elles ne pourront accéder en Honneur Régionale.

Art. 5 :**Relégation en Excellence Départementale :**

1. Les équipes classées aux 3 derniers rangs sont reléguées en Excellence.
2. Dans le cas de relégations supplémentaires du Championnat Régional, il y aura le même chiffre de relégations supplémentaires en Excellence Départementale.

Art. 6 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de l'Honneur régionale et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER DIVISION EXCELLENCE DEPARTEMENTALE MASCULINS

Art. 1 :

Qualifications :

Les joueurs de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule de 12 équipes en match aller/retour. (10 équipes à ce jour)

L'équipe terminant la saison à la première place, est déclarée championne de Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en Prérégionale Départementale :

Les équipes classées respectivement 1ère, 2ème et 3ème accèdent automatiquement en Prérégionale. Lorsqu'une équipe du même club évolue déjà en Prérégionale, la suivante ne peut y accéder. Dans ce cas, la première équipe suivante au classement remplissant les conditions requises accède automatiquement en Prérégionale.

Art. 4 :

Relégation en Honneur:

1. Les 3 dernières équipes sont automatiquement reléguées en Honneur.
2. Une ou plusieurs relégations supplémentaires peuvent avoir lieu, si une ou plusieurs relégations ont lieu dans la division Prérégionale .

Art. 5 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division Prérégionale et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

**REGLEMENT PARTICULIER
HONNEUR ET DIVISION 1 DEPARTEMENTALE MASCULINS**

Art. 1:

Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poules de 12 en match aller/retour (11 équipes)

L'équipe terminant la saison à la première place est déclarée Championne du Haut-Rhin et est qualifiée pour la finale Régionale.

Art. 3 :

Accession en Excellence et en Honneur :

Les équipes classées aux 3 premières places accéderont automatiquement soit en Excellence soit en Honneur sauf si une autre équipe du même club évoluera dans cette même division.

Art. 4 :

Relégation en Division 2

Les équipes classées aux 3 dernières places sont automatiquement reléguées en Division 2. Dans la mesure où ont lieu en Excellence Départementale des relégations supplémentaires, celles-ci sont répercutées au niveau de la Division 1.

Art. 5 :

Les équipes premières de clubs nouvellement créées commenceront directement en Division 1 s'il y a une Division 2 et en division 2 s'il y a une Division 3. En conséquence le nombre correspondant d'équipes seront rétrogradées en Division 2 ou Division 3.

Art. 6 :

La C.O.C. pourra organiser des rencontres inter poule, afin d'établir un classement qui déterminera des montées et/ou des descentes supplémentaires.

Art. 7 :

La composition de la division sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division supérieure et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER DIVISION 2 DEPARTEMENTALE MASCULINS

Art. 1 :

Qualifications :

Les joueurs de la catégorie de + de 16 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

11 équipes engagées
Grille de 12 équipes

Art. 3 :

Accession en Division 1 :

Les équipes classées aux 3 premières places accéderont automatiquement en Division 1, sauf si une autre équipe du même club évoluera dans cette même Division.

Art. 4 :

La composition de ces divisions sera réalisée en fonction des rétrogradations de la division 1 et de l'inscription des équipes qualifiées pour cette division.

REGLEMENT PARTICULIER DIVISION PREREGIONALE FEMININES

Art. 1 :

Qualifications et obligations :

Les joueuses de la catégorie de + de 15 ans sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

VOIR EGALEMENT TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

Poule unique de 12 en match aller/retour

L'équipe qui termine la saison à la première place, est déclarée championne du Haut-Rhin, et est qualifiée pour la finale régionale.

Art. 3 :

Accession en Prénationale :

a : 2 accessions par département.

Les accessions ne seront pas recherchées au-delà de la 3^{ème} place dans chaque département [sauf cas b].

Ne peuvent accéder que les équipes qui sont en règle dans les 4 domaines de la CMCD régionale l'année de l'accession

- Sportive : avoir 2 équipes de jeunes féminines (pas d'imposition pour les équipes 2)
- Arbitrage : 1 arbitre (pas d'imposition pour les équipes 2)
- JA : 2 JA (pas d'imposition pour les équipes 2)
- Technique : 1 entraîneur régional ou plus et un animateur (pour les équipes 2, un entraîneur régional ou plus qui ne devra pas figurer dans le socle de base de l'équipe première l'année de l'accession)

b : S'il n'y a aucune accession dans les conditions prescrites dans les 3 premières places, il y a au minimum une accession par département. L'accession sera alors recherchée jusqu'à la 5^{ème} place :

- dans le respect de la CMCD décrite ci-dessus en cherchant jusqu'à la 4^{ème} place, puis à la 5^{ème} place
- s'il n'y a toujours aucune équipe, un accédant sera recherché à partir de la 1^{ère} place dans les conditions de la CMCD départementale.

Un club classé à la 3^{ème} place peut refuser l'accession sans être pénalisé.

Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe évolue la saison suivante en Prénationale elle ne peut accéder à cette division.

Dans ce cas la première équipe suivante au classement remplissant les conditions requises accède automatiquement en Prénationale.

Les équipes classées au 6^{ème} rang et au-delà ne peuvent accéder à la Prénationale.

Obligations :

Les équipes qui accèdent, devront être en règle avec la CMCD régionale.

Art. 4 :

Relégation en Excellence Départementale.

Il n'y aura pas de descente de Pré Régionale en Excellence cette saison sauf s'il devait y avoir plus de 2 descentes de Pré Nationale **et/ou moins de 2 équipes qui accèdent en Prénationale.**

Article 5 :

La composition de la poule ainsi que la formule de la compétition pourront être changées en fonction du nombre total d'équipes engagées en seniors féminines.

**REGLEMENT PARTICULIER
DIVISION EXCELLENCE ET HONNEUR DEPARTEMENTALE FEMININES**

Art. 1 :

Qualifications et obligations.

Les joueuses de la catégorie de + de 15 ans féminines sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

VOIR EGALEMENT LE TABLEAU DE LA CMCD

Art. 2 :

Formule :

14 équipes engagées

SASL GUEBWILLER ne pourra monter ni prétendre au titre (refus d'accéder en Prérégion)

Phase brassage : 14 match poule de 14 en match aller

2ème phase Excellence poule de 8 à 7 équipes en match retour

Honneur poule de 8 à 7 équipes en match retour

L'équipe qui termine la saison à la première place en Excellence et en Honneur, est déclarée championne du Haut-Rhin, et est qualifiée pour la finale régionale.

Article 3 :

Les championnats d'Excellence et d'Honneur pourront être revus chaque saison en fonction du nombre d'équipes inscrites en seniors féminines.

l'équipe 1ère en Excellence accède en Prérégion

ACCESSIONS ET RELEGATIONS

	MASCULINS	FEMININES
PREREGIONALE	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">1 2</div> </div> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">10 11 12</div> </div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px; color: red;">1 2</div> </div> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px; width: 40px; height: 20px;"></div> </div> </div>
EXCELLENCE et HONNEUR	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">1 2 3</div> </div> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">10 11 12</div> </div> </div>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">1 2</div> </div> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px; color: blue;">9 10</div> </div> </div>
DIVISION I	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">1 2 3</div> </div> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">10 11 12</div> </div> </div>	
DIVISION 2	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">1 2 3</div> </div> <div style="text-align: center;"> <div style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">3 DERNIE RS</div> </div> </div>	

REGLEMENT DES COMPETITIONS DES JEUNES

1) LES MASCULINS

Les compétitions des poules et la formule des compétitions seront toujours fonction du nombre d'équipes engagées.

a) Moins de 18 ans

Excellence : 9 équipes en poule de 10 Aller/Retour
Honneur : 9 équipes en poule de 10 Aller/Retour

b) Moins de 15 ans

Excellence : 10 équipes en match Aller/Retour
1ère phase
Brassage poule 1 de 8 : 8 équipes en match Aller
Brassage poule 2 de 8 : 7 équipes en match Aller
2ème phase
Honneur : poule de 6 en match aller/retour
Promotion : poule de 9 en match aller (les 2 premiers feront le match retour pour le titre)

c) Moins de 13 ans masculins

Excellence : 10 équipes en match Aller/Retour.
1ère phase
2 poules de 10 en match aller
2ème phase
Honneur : poule de 10 en match aller (les 2 premiers feront le match retour pour le titre)
Promotion : poule de 10 en match aller (les 2 premiers feront le match retour pour le titre)

Particularité pour les moins de 13 ans :

Temps de jeu : 3 x 15 minutes, un temps mort d'équipe par tiers temps possible

1^{er} tiers temps : défense étagée

Minimum 2 joueurs en-dehors des 9 mètres au départ de l'action

Individuelle stricte est interdite, prise en compte exclusive du joueur et non du ballon

2^{ème} tiers temps : défense alignée

Pas ou peu de notion de profondeur, tous les joueurs dans les 9 mètres (0-6, 1-5 aplatie)

3^{ème} tiers temps :

La stricte reste interdite. On privilégiera un dispositif favorisant la récupération du ballon.

LES FEMININES

Moins de 18 ans :

1^{ère} phase

Poule de 8 en match aller/retour

2^{ème} phase

selon les engagement complémentaires

Moins de 15 ans :

1^{ère} phase

Poule de 14 en match aller (12 équipes engagées)

2^{ème} phase

Excellence : poule de 6 en match retour

Honneur : poule de 6 en match retour

Moins de 13 ans :

1^{ère} phase

Poule de 14 en match aller (12 équipes engagées)

2^{ème} phase

Excellence : poule de 6 en match retour

Honneur : poule de 6 en match retour

REGLEMENT PARTICULIER DE LA COUPE CREDIT MUTUEL
--

Entre le Comité Départemental du Haut-Rhin de handball représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis WILLMANN et le CREDIT MUTUEL, District de Mulhouse, représenté par Monsieur Patrick SCHOENE, il est convenu d'organiser des coupes départementales en catégorie SENIORS féminines et masculines.

1) DOTATIONS

Ces coupes sont dotées de façon suivante par le CREDIT MUTUEL :

CLUB VAINQUEUR MASCULIN	1 trophée + 1 jeu de maillots (10+2)
CLUB FINALISTE MASCULIN	1 coupe + 1 jeu de maillots (10+2)
CLUB VAINQUEUR FEMININ	1 trophée + 1 jeu de maillots (10+2)
CLUB FINALISTE FEMININ	1 coupe + 1 jeu de maillots (10+2)

En contrepartie, le COMITE du HAUT-RHIN de HANDBALL, s'engage à faire publier le calendrier et les résultats de chaque tour dans la presse régionale sous le titre COUPE DU CREDIT MUTUEL.

Les deux coupes du CREDIT MUTUEL seront organisées sous la seule autorité du COMITE du HAUT-RHIN de handball.

Une dotation est attribuée à la CERTIFICATION DES JEUNES dans le cadre de l'engagement et de la participation des jeunes à la vie associative. Elle sera versée en février/mars lors de la soirée des récompenses du Comité du HAUT-RHIN de handball.

2) MAILLOTS

Pour l'ensemble de la compétition, les EQUIPES ENGAGEES ne pourront évoluer avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du CREDIT MUTUEL, tant en BANQUE qu'en ASSURANCES.

3) PARTICIPANTS

Masculins : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental

Féminines : seules les équipes évoluant en Championnat Départemental et Régional

4) QUALIFICATIONS

4.1 Etablissement de listes de joueurs (es)

Les clubs qui participent à la coupe du CREDIT MUTUEL sont tenus d'établir N – 1 liste (s) d'équipe (s) de 11 joueurs (ses), (1 gardien de but et 10 joueurs (ses) de champ), N étant le numéro de l'équipe de plus bas niveau engagée.

Exemple : le club A a engagé une équipe 4. Il devra fournir N – 1 = 3 listes.

Ces listes devront être établies, même si les équipes supérieures ne participent pas à la coupe du CREDIT MUTUEL (équipes régionales masculines et nationales masculines et féminines).

4.2 Brûlage

Les joueurs et joueuses inscrits sur une liste ne peuvent jouer qu'avec l'équipe pour laquelle ils sont inscrits ou l'équipe supérieure du club. Par ailleurs à chaque tour, 8 au moins sur 11 joueurs (ses) doivent figurer sur la feuille de match.

D'autre part,

Pour les masculins :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :

- les joueurs qui figurent une seule fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (senior ou moins de 18 ans),
- les joueurs qui figurent 3 fois sur une feuille de match de compétition régionale (championnat, coupe, challenge seniors et moins de 18 ans), les 3 compétitions s'additionnent.

Pour les féminines :

Ne peuvent plus participer à la Coupe du CREDIT MUTUEL :

- les joueuses qui figurent 3 fois sur une feuille de match de championnat de France et coupe de France (senior, moins de 18 ans), les 2 compétitions s'additionnent.

La règle N/2 s'applique par ailleurs.

5) REGLES APPLICABLES

5.1 Handicap

Afin de donner sa chance à chaque participant, il est instauré un handicap de **2 buts** par division d'écart. Ce handicap sera mentionné par la **COC** sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.

Le handicap est supprimé pour la finale.

5.2 Formules de la compétition.

Les rencontres se dérouleront obligatoirement selon le calendrier établi par la COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS du COMITE du HAUT-RHIN de handball. Elles auront lieu sous la forme de match simple en deux mi-temps de 30 minutes avec élimination directe du perdant.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs aux buts suivant l'article 2 :2 du livret d'arbitrage (voir ci-dessous) :

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir règle 4 :1 4^{ème} paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les 1/2 Finales et Finales se dérouleront sur une journée (six rencontres).

6) FORFAIT

Il n'est accordé aucun délai. Les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi.

L'équipe ayant déclaré forfait est éliminée de la compétition. En outre, une amende lui sera appliquée.

En cas de forfait de l'équipe recevante, celle-ci rembourse les frais de déplacement à l'adversaire et dus à ou aux arbitres. Si le club visiteur déclare forfait, celui-ci règlera les frais d'arbitrage.

7) FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant qui doit s'en acquitter auprès des arbitres, avant le début de la rencontre.

Le Comité prend en compte les frais pour les 1/2 finales et finales.

8) CLUB ORGANISATEUR

Les 1/2 Finales et Finales se dérouleront dans une seule salle dont le lieu est défini entre le CREDIT MUTUEL et le COMITE DU HAUT-RHIN de handball.

Le club organisateur est chargé :

- de communiquer les résultats dès la fin des rencontres
- de veiller au bon déroulement de la compétition et, en particulier, de mettre en place un responsable de la salle et de l'espace de compétition
- d'installer une ou plusieurs banderoles ou flammes « CREDIT MUTUEL »
- de prévoir des secouristes
- et d'organiser le verre de l'amitié

La présente convention est conclue pour une saison à compter de ce jour. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une des deux parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Mulhouse, le 02 juillet 2014

Pour le CREDIT MUTUEL
District de Mulhouse

Pour le COMITE du HAUT-RHIN
de HANDBALL

Monsieur Patrick SCHOENE

Monsieur Jean-Louis WILLMANN

REGLEMENT PARTICULIER COUPES DU HAUT-RHIN DES JEUNES

I - ENGAGEMENTS

Art. 1 :

L'engagement est réservé aux clubs départementaux. Il ne sera pris en considération que si les droits correspondants sont acquittés.

II - CHALLENGE

Chaque compétition est dotée d'une Coupe pour le vainqueur et le finaliste.

III - QUALIFICATIONS

Art. 2 :

Identiques suivant les catégories d'âge à celles du Championnat.

Art. 3 :

D'autre part, les restrictions des articles 95 et 96 des règlements fédéraux sont applicables à la Coupe, mais naturellement, les rencontres de Coupe ne sont pas comptabilisées pour le brûlage d'un joueur.

Pour le calcul du nombre de matchs disputés par un joueur, il est uniquement tenu compte des rencontres de Championnat.

Les joueurs qui ont disputés 5 rencontres au niveau régional ne peuvent plus participer à une rencontre de coupe départementale.

EXEMPLE :

Un joueur ayant joué 11 matchs avec son équipe 1 dans un Championnat de la catégorie supérieure de 22 rencontres, ne pourra plus jouer en coupe du Haut-Rhin dans la catégorie inférieure.

IV - FORMULE DE L'EPREUVE

Art. 4 :

Il y a une Coupe par catégorie: **MASCULINS** : - de 18,15,13
 FEMININES : - de 18,15,13

Particularité de la coupe des moins de 13 ans masculins et féminines :

2X20min ???

Mêmes dispositions que pour le championnat

Temps de jeu : 3 x 15 minutes, un temps mort d'équipe par tiers temps possible

1^{er} tiers temps : défense étagée

Minimum 2 joueurs en-dehors des 9 mètres au départ de l'action

Individuelle stricte est interdite, prise en compte exclusive du joueur et non du ballon

2^{ème} tiers temps : défense alignée

Pas ou peu de notion de profondeur, tous les joueurs dans les 9 mètres (0-6, 1-5 aplatie)

3^{ème} tiers temps :

La stricte reste interdite. On privilégiera un dispositif favorisant la récupération du ballon.

Art. 05 :

Les rencontres se jouent suivant la durée homologuée par catégorie.

Le perdant est éliminé.

L'ordre et le nombre des rencontres à chaque tour de la compétition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule de la compétition retenue.

En cas de match entre équipes ayant participé au tour précédent dont l'une a été recevante et l'autre s'est déplacée, cette dernière sera recevante.

Dans les autres cas:

Les équipes recevantes seront désignées au tirage au sort.

L'ordre des rencontres sera inversé si une équipe ne peut organiser sa rencontre le week-end (samedi ou dimanche) et que l'adversaire refuse de jouer en semaine.

Il sera tenu compte de l'ordre initial des rencontres pour le tirage au sort du tour suivant.

Art. 06 :

Désignation des exempts

Si le nombre des engagés exige que des clubs soient exempts du premier tour, la COC désignera les exempts dans l'ordre suivant:

- . Le vainqueur de la Coupe de la saison précédente,
- . Le finaliste de la Coupe de la saison précédente.

Art. 07 :

Désignation des vainqueurs de rencontres

Sera déclarée vainqueur l'équipe ayant marqué le plus de buts.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs aux buts suivant l'article 2 :2 du livret d'arbitrage (voir ci-dessous) :

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir règle 4 :1 4^{ème} paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (16 :6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

Les joueurs(ses) disqualifié(e)s ne peuvent pas être inscrit(e)s sur la liste de leur équipe.

Art. 08 :

Conclusion de match

Les conclusions de match sont établies dans Gest'hand.

Les rencontres se déroulent aux jours et horaires prévus par l'Art. 14 du règlement général des épreuves départementales, possibilité de jouer en semaine incluse.

Art. 09 :

Remise de match

Aucune remise de match n'est possible.

Cependant, lorsqu'un club voit au moins deux de ses joueurs (ses) sélectionné(e)s sur le plan Fédéral, Régional ou Départemental, il peut demander la remise de sa rencontre si ces deux joueurs(ses) opèrent habituellement dans l'équipe devant disputer le match de Coupe du Haut-Rhin concerné.

Cette possibilité n'est pas offerte aux clubs hiérarchiquement le plus fort si l'équipe qu'il doit rencontrer opère 2 divisions ou plus, en dessous de la sienne, et s'il a moins de 3 sélectionné(e)s.

Le fait de ne pas pouvoir disposer de sa salle à la date prévue ne constitue pas un motif de remise de match.

Le club qui aurait dû initialement se déplacer, organisera la rencontre.

Art. 10 :

Forfait

En cas de forfait, l'amende (voir tableau) sera majorée de 50 % du collectif sportif SNCF pour les 14 personnes, que le club adverse a effectivement déboursé et des frais entraînés par l'organisation de la manifestation.

Cette amende sera appliquée même si le club a déclaré son forfait à l'avance ou s'il ne s'est pas déplacé.

Art. 11 :

Non prévus

Sauf les articles qui précèdent, sont applicables les règlements fédéraux complétés par le règlement général des épreuves départementales.

Les cas non prévus sont étudiés par la COC en application des dispositions ci-dessus ainsi que des règlements en vigueur.

Art. 12 :

Les rencontres devront se jouer en semaine, si la date de rencontre est fixée à une date de compétition Nationale, Régionale (championnat ou coupe), ainsi qu'à une date de championnat départemental.

**NOUVEAU DISPOSITIF
CATEGORIES JEUNES
Saison 2016 /2017**

**Voir
"Règlements Généraux Jeunes"**



Division	Sportive		Arbitrage			Technique				
	Nbre d'équipes de jeunes	Arbitre	Arbitrages et situation équipe réserve	JA	nés en 98 -99 – 00 – 01 – 02 et Pré JA nés en 2003	Nombre	Situation équipe réserve			
Les exigences établies par les instances départementales pourront être supérieures à celles des équipes évoluant en divisions régionales (29-1-2)										
Pré régionale Masculins	2	Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 .15 . 13 et 11 ans <u>du même sexe que l'équipe 1ère. (équipe mixte non prises en compte)</u> Les équipes concernées devront avoir participé à un championnat de 6 équipes et comporter au moins 10 licenciés	1 arb par équipe	1 arbitre par équipe 11 arbitrages par arbitre (5 arbitrages pour l'arbitre en formation) Les arbitres âgés de 56 ans et + sont comptabilisés si ils s'investissent dans le domine de la formation arbitrage. Avec 1 maximum de 3 arbitres par section. Le nombre est réduit de 1 arbitre si 2 sections.	0 à 2	1 J.A. par équipe 5 arbitrages par JA (effectués dans les catégories - de 13 ans à - de 18 ans exclusivement) (3 arbitrages pour les J.A. en formation) <u>3 J.A. maxi par section. Le nombre est réduit de 1 JA si 2 sections</u> <u>Un club qui n'a que des -11 ans se verra dans l'obligation d'avoir malgré cela au moins 1 JA</u> Equipe réserve : aucune obligation supplémentaire à la CMCD Nationale et/ou Régionale	1 niveau 2 (ou plus)	Equipe réserve : en plus des 2 techniciens du socle de la CMCD nationale et/ou régionale, 1 Animateur qui peut être dans le seuil de ressource de la CMCD nationale		
Excellence M. Honneur M.	1		1 arb par équipe						0 à 2	1 niveau 2 (ou plus)
D1 - D2 – D3 M.	0		1 arb par équipe				0 à 2		0	
Pré régionale Féminines	2		1 arb par équipe				0 à 2		1 niveau 2 (ou plus)	Equipe réserve : en plus des 2 techniciens du socle de la CMCD nationale et/ou régionale, 1 technicien de niveau 2 qui peut être dans le seuil de ressource de la CMCD nationale
Excellence F. Honneur F.	0		1 arb par équipe				0 à 2		0	
Sanctions	Sanction financière 150€		Sanction financière 150€		Sanction financière 150€		Sanction financière 150€			
Les équipes qui évoluent en Honneur Départementale et en Excellence Départementale ne pourront accéder au niveau supérieur si elles ne sont pas en règle dans un seul des 3 domaines										
CMCD - Facilités et interdiction										
Facilités	L'équipe qui rejoint la division supérieure peut avoir une équipe en moins l'année de son accession (sauf pour l'accession en régional)	Aucune	Si plusieurs clubs constituent une école ils devront se positionner pour celui qui en bénéficiera pour la CMCD.	Lorsqu'il y a 2 sections le nombre est réduit de 1 Technicien. Les techniciens en formation DEVRONT réussir leur examen avant fin mai 2017 pour être comptabilisés Les Techniciens qui mutent en cours de saison sont comptabilisés pour le club quitté						
				La licence blanche n'est pas autorisée						
Interdiction		La licence blanche n'est pas autorisée Les arbitres âgés de 56 à 60 ans ne sont pas comptabilisés.	La licence blanche n'est pas autorisée	La licence blanche n'est pas autorisée						
Echéancier	MAI 2017									

